

# **ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**du 02 au 17 novembre 2021 inclus**

**Commune de Puiseaux - 45**



## **AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE PRELEVEMENT D'EAU DANS LE MILIEU NATUREL POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE**



### **Conclusions du Commissaire Enquêteur**

**M. Marc LANSIART**

**10 décembre 2021**

Une enquête publique unique a été organisée en mairie de Puiseaux pour l'autorisation environnementale de prélèvement d'eau (forage de la Rigorne) dans le milieu naturel pour la production d'eau potable du 02 au 17 novembre 2021 inclus.

## **AVIS du Commissaire enquêteur :**

### **SUR L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE**

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement et l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021;

- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, aux différents points d'affichage.
- Les publications ont été réalisées dans 2 journaux locaux, représentant les 4 parutions réglementaires,
- Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de Puiseaux ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Loiret.
- Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences de 3 heures chacune, en mairie de Puiseaux

Au total 31 observations ont été formulées lors de l'enquête publique:

- 22 personnes ont consulté le dossier et formulé des observations sur le registre d'enquête
- 2 observations ont été reçues par courrier
- 7 observations ont été envoyées sur le site internet de la préfecture

### **SUR LE DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC**

Le dossier soumis à l'enquête publique contenait, notamment, un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, avec son étude d'incidences.

Cependant ce document n'est pas suffisamment précis sur les effets du prélèvement sur la population et les activités humaines, et ne propose pas de solution alternative.

Les risques de pollution du captage sont bien identifiés, mais les incidences éventuelles d'une pollution, avec des mesures d'évitement ou de réduction ne sont pas évaluées.

Il manque également un programme cohérent pour protéger la ressource en eau, puisque la vulnérabilité de la nappe exploitée est jugée "très forte".

### **SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les observations formulées par le public ont porté très majoritairement sur les conséquences des prescriptions sur leurs parcelles situées dans les périmètres de protection du captage de la Rigorne.

Quelques personnes se sont inquiétées des conséquences des nouvelles modalités de fonctionnement du forage sur la nappe et sur les risques de pollution.

### **CONCLUSIONS SUR LE PROJET**

A la lumière de l'ensemble des éléments détaillés précédemment, après avoir pris en compte les points forts et faibles du projet,

**Considérant :**

- Que le projet est en fait une régularisation de la situation existante, puisque le forage de la Rigorne existe depuis 1975.
- Qu'il n'y a pas d'opposition particulière contre le projet
- Que le forage exploite une nappe classée "très vulnérable"

Enquête publique concernant l'autorisation environnementale de prélèvement d'eau par le captage de la Rigorne à Puiseaux (Loiret) pour la production d'eau potable

conclusions du commissaire enquêteur du 10/12/2021- dossier n° E21000108/45

- Que l'hydrogéologue agréé a préconisé des prescriptions générales et particulières dans les périmètres de protection qu'il convient de prendre en compte,
- Que des servitudes d'utilité publique sont posées sur les parcelles du site BASOL, et qu'il fait l'objet d'une surveillance semestrielle
- Mais que l'enquête publique révèle une inquiétude des populations sur les conséquences de ce prélèvement
- Que l'enquête publique révèle également un besoin de concertation / information avec les populations locales,
- Que le Maitre d'ouvrage a apporté des réponses aux observations formulées par le public,

**Aussi, j'émetts un avis favorable :**

***A la demande d'autorisation environnementale de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable par le captage de la Rigorne à Puiseaux (Loiret).***

Le Commissaire enquêteur prend acte des engagements pris par la commune de Puiseaux:

- qu'une réunion d'information sera organisée localement dès que la décision préfectorale sera notifiée, en fonction des conditions sanitaires,
- que des mesures seront prises pour réduire les risques de pollution de la nappe
- que des travaux pour améliorer le rendement des canalisations d'eau seront engagés
- que la décharge sauvage est nettoyée et ne présente plus de risque de pollution

Fait à SARAN le 10 décembre 2021



Marc Lansart  
Commissaire enquêteur

